

Thème 1 : La liberté, nos libertés, ma liberté.

Problématique : Pourquoi peut-on dire qu'un État de droit protège la personne et garantit les libertés de chaque individu ?

Document d'accroche :



Cours dialogué :

- 1 - Décrivez le document.
- 2 - Connaissez-vous le personnage de droite ? Qui représente-t-il ? *Marianne/la République Française*
- 3 - Quel est le message que cherche à transmettre ce document ? *La République est là pour protéger ses citoyens de ceux qui ne respectent pas les lois.*
- 4 - Proposez une définition de l'État de droit.

État de droit : Il implique la supériorité du **droit** sur le pouvoir politique dans un État et que tous, gouvernants et gouvernés, doivent obéir à la loi.

Séance 1 : L'État de droit et les libertés individuelles et collectives.

Problématique : Comment l'État de droit permet-il l'exercice des libertés individuelles et collectives en France ?

Objectifs :

- Comprendre la notion de liberté.
- Comprendre la nécessité d'encadrer les libertés par la loi.

Notions :

- Liberté individuelle
- Liberté collective
- Liberté d'expression

Document 1 : Quelques extraits de textes juridiques.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »

Art. 4 de la Déclaration des droits de l'homme

A. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Art. 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789.

B. « La République assure la liberté de conscience. »

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

C. « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

Préambule de la Constitution de 1946.

D. « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. »

Art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948.

E. « Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. »

Art. 11 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950.

F. « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Lecture et explication du vocabulaire.

Mise en activité des élèves à l'écrit :

1 – Relevez les différents types de libertés concernant ces articles de loi. Par qui sont-elles garanties ? *Libertés d'expression, de conscience, syndicale, de circulation, de réunion et d'association, de culte...* Ces libertés sont garanties par la loi et donc par l'État.

Oral :

2 – Quelles sont les limites énoncées dans certains articles ? *Les limites sont définies par les interactions avec les autres citoyens comme le dit l'adage « Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres. ».*

3 – Pourquoi, d'après vous, la loi impose-t-elle ces limites ? *Elle impose ces limites pour que les citoyens vivent, dans la mesure du possible, en paix et en harmonie dans le respect des différences de chacun.*

I – Quelles sont les libertés individuelles et collectives ?

L'État de droit a pour priorité l'intérêt général c'est-à-dire la protection de tous les citoyens. Il garantit les libertés individuelles et collectives de tous comme la liberté d'expression et d'information, la liberté de manifester, la liberté de circuler, la liberté d'association ou de réunion, le droit de vote, le droit de grève... Les citoyens ont des droits mais aussi des devoirs, le plus fondamental de tous étant de respecter les lois mises en place pour le bien commun.

Libertés individuelles : Ensemble des droits reconnus aux individus en tant que tels, quels que soient leur pays, leur origine ethnique ou sociale, leur sexe, leurs croyances religieuses ou politiques.

Libertés collectives : Droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui et que l'on peut exercer en société.

Document 2 : Des limites à la liberté d'expression.

Les principales limites à la liberté d'expression en France relèvent de deux catégories : la diffamation et l'injure, d'une part; les propos appelant à la haine, qui rassemblent notamment l'apologie de crimes contre l'humanité, les propos antisémites, racistes ou homophobes, d'autre part. [...]

La liberté d'expression ne permet pas d'appeler publiquement à la mort d'autrui, ni de faire l'apologie de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, ni d'appeler à la haine contre un groupe ethnique ou national donné. On ne peut pas non plus user de la liberté d'expression pour appeler à la haine ou à la violence envers un sexe, une orientation sexuelle ou un handicap.

[...] On peut réprimer les abus constatés, pas interdire par principe une expression avant qu'elle ait eu lieu. Mais si une personne, une association ou l'État estime qu'une personne a outrepassé sa liberté d'expression et tombe dans un des cas prévus dans la loi, elle peut poursuivre en justice. En clair, c'est aux juges qu'il revient d'apprécier ce qui relève de la liberté d'expression et de ce qu'elle ne peut justifier. Il n'y a donc pas de positionnement systématique, mais un avis de la justice au cas par cas.

Damien Loup et Samuel Laurent, « "Charlie", Dieudonné... : quelles limites à la liberté d'expression ? », *Le Monde*, 14 janvier 2015.

Lecture et explication du vocabulaire.

La **diffamation** désigne le fait de tenir des propos portant atteinte à l'honneur d'une personne physique ou morale.

L'**apologie** est un discours visant à prendre la défense de quelqu'un ou de quelque chose, à le justifier.

Mise en activité des élèves à l'écrit :

1 – D'après cet article, quelles sont les limites à la liberté d'expression en France ? *On peut dire ce que l'on veut tant que l'on ne porte atteinte à personne.*

2 – En vous aidant de vos connaissances, donnez un exemple concret pour chaque catégorie.

Oral

3 – Quels sont les moyens d'action si les limites à la liberté d'expression sont franchies ? *En cas d'atteinte, les citoyens peuvent porter plainte et envoyer les coupables devant la justice.*

4 – Qui prend la décision finale pour savoir si les limites ont été franchies ou non ? *C'est le juge.*

II – Les limites de la liberté d'expression.

En France et en Nouvelle-Calédonie, la liberté d'expression est encadrée par la loi qui lui impose des limites. En effet, si chaque individu a le droit de s'exprimer, il doit le faire dans le respect d'autrui sans utiliser la **diffamation**, l'**injure** ou encore des propos appelant à la haine envers une ethnie, un sexe, un âge, une religion, une préférence sexuelle. Ce respect doit aussi être présent dans l'utilisation du numérique : **l'individu est responsable de ce qu'il écrit sur les réseaux sociaux** ou forums comme Facebook, X, Instagram... En cas de transgression, l'affaire peut être portée devant le tribunal et le juge décide si les limites ont été franchies ou non.

Séance 1 : L'État de droit et les libertés individuelles et collectives.

Problématique : Comment l'État de droit permet-il l'exercice des libertés individuelles et collectives en France ?

Document 1 : Quelques extraits de textes juridiques.

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi. »

Art. 4 de la Déclaration des droits de l'homme

A. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Art. 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789.

B. « La République assure la liberté de conscience. »

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

C. « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. »

Préambule de la Constitution de 1946.

D. « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. »

Art. 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948.

E. « Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. »

Art. 11 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950.

F. « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

Loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

Document 2 : Des limites à la liberté d'expression.

Les principales limites à la liberté d'expression en France relèvent de deux catégories : la diffamation et l'injure, d'une part ; les propos appelant à la haine, qui rassemblent notamment l'apologie de crimes contre l'humanité, les propos antisémites, racistes ou homophobes, d'autre part. [...]

La liberté d'expression ne permet pas d'appeler publiquement à la mort d'autrui, ni de faire l'apologie de crimes de guerre, crimes contre l'humanité, ni d'appeler à la haine contre un groupe ethnique ou national donné. On ne peut pas non plus user de la liberté d'expression pour appeler à la haine ou à la violence envers un sexe, une orientation sexuelle ou un handicap.

[...] On peut réprimer les abus constatés, pas interdire par principe une expression avant qu'elle ait eu lieu. Mais si une personne, une association ou l'État estime qu'une personne a outrepassé sa liberté d'expression et tombe dans un des cas prévus dans la loi, elle peut poursuivre en justice. En clair, c'est aux juges qu'il revient d'apprécier ce qui relève de la liberté d'expression et de ce qu'elle ne peut justifier. Il n'y a donc pas de positionnement systématique, mais un avis de la justice au cas par cas.

Damien Loup et Samuel Laurent, « "Charlie", Dieudonné... : quelles limites à la liberté d'expression ? », *Le Monde*, 14 janvier 2015.

Séance 2 : L'élaboration et l'application de la loi.

Problématique : Comment le principe de séparation des pouvoirs permet-il de garantir les libertés et droits fondamentaux des citoyens ?

Objectifs :

- Comprendre le principe de séparation des pouvoirs, fondement de la démocratie.
- S'interroger sur l'indépendance de la justice.

Document 1. La constitution de la Ve République (1958)

Art. 21. Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois.

Art. 24. Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Art. 64. Le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature.

Une loi organique porte statut des magistrats.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

Art. 66. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Art. 68-1. Les membres du gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Ils sont jugés par la Cour de justice de la République.

Autonomie.

1 - Présentez le document.

2 - Qui vote la loi ? *Le Parlement.*

3 - Qui est chargé de l'exécution de la loi ? *Le Président de la République et son gouvernement.*

4 - Quel est le rôle de « l'autorité judiciaire » ? *Elle doit faire respecter la loi et punir les coupables en cas de transgression.*

I - La séparation des pouvoirs.

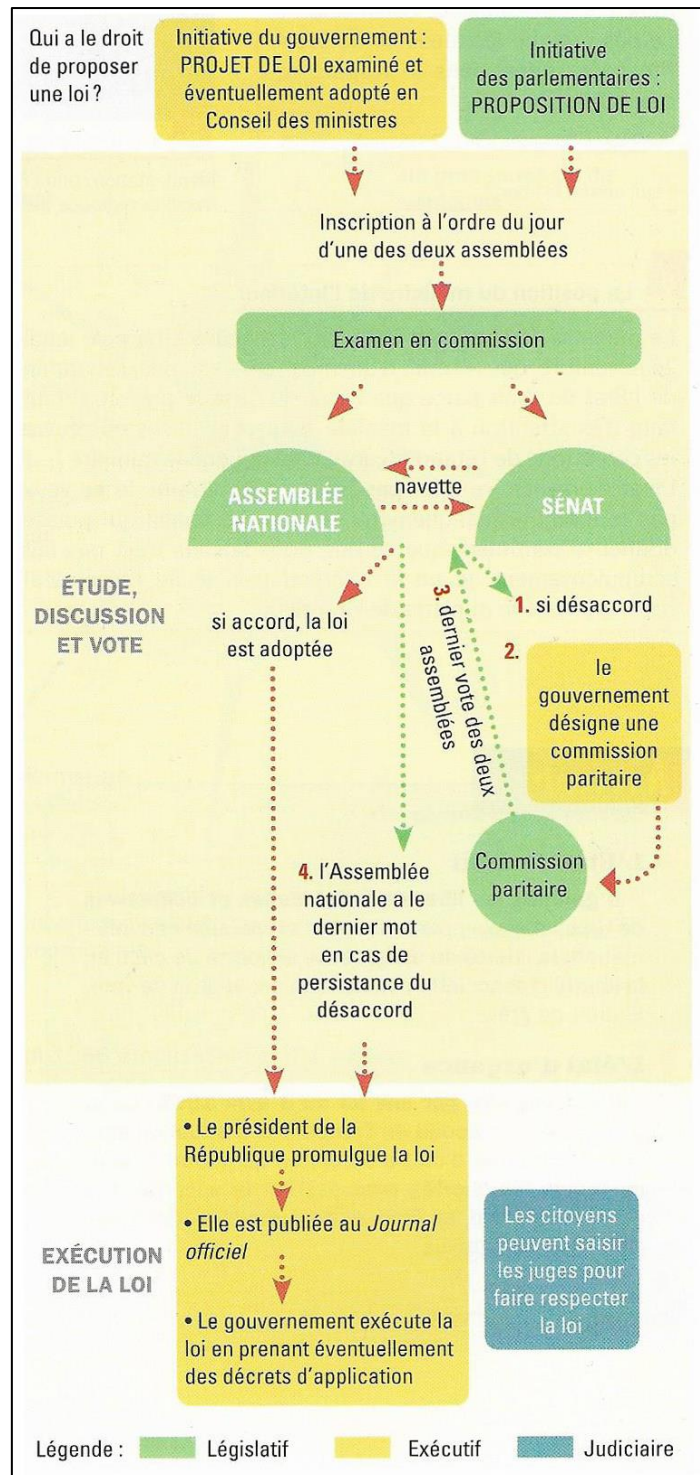
On distingue trois fonctions du pouvoir :

- le pouvoir législatif qui crée et vote les lois ;
- le pouvoir exécutif qui se charge de leur exécution ;
- le pouvoir judiciaire qui en assure l'application dans le cadre de la gestion des conflits.

La distinction entre les différentes fonctions de l'État et le fait de confier le pouvoir à trois organes différents permettent de limiter l'arbitraire, d'empêcher les abus liés à l'exercice de la souveraineté et du pouvoir et, ainsi, d'assurer le maintien de la démocratie.

Démocratie : Forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté appartient au peuple.

Document 2. Le parcours d'une loi



Oral.

4 - Résumez le parcours d'une loi. *Proposition de loi du gouvernement ou du Parlement => Examen et vote par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Si rejet, la loi est renvoyée pour modification ou annulation. Si acceptée, le Président de la République doit la signer afin de la rendre applicable puis elle est publiée au Journal Officiel. Les citoyens peuvent dès lors saisir la justice en cas d'infraction.*

II - L'élaboration de la loi.

Un projet de loi est déposé par le gouvernement ou un parlementaire. Elle est ensuite examinée, tour à tour, par les deux assemblées françaises : l'**Assemblée nationale** composée de députés et le **Sénat** composé de sénateurs. Si la loi est refusée, elle est souvent modifiée puis renvoyée au vote jusqu'à acceptation. Si la loi est acceptée, elle **est promulguée par le Président de la République** et publiée au Journal officiel et devient applicable. Les citoyens peuvent alors saisir les juges pour la faire respecter.

Document 3. La séparation du judiciaire et du politique

Une caricature de Plantu, parue dans Le Monde en 1993.



Autonomie.

5 - Que représentent les deux personnages de cette caricature ? *À gauche, un politicien, à droite, un juge.*

6 - Que suggère cette caricature sur le rapport entre pouvoir politique et pouvoir judiciaire ? *Le politicien coupe les fils du juge symbolisant par là l'indépendance de la justice.*

III - L'indépendance du pouvoir judiciaire.

Ce principe fondamental de la Constitution de la V^{ème} République assure l'indépendance fonctionnelles des tribunaux par rapport aux autres pouvoirs et garantit à tous les citoyens le bénéfice et l'application de la loi.

Document 1. La Constitution de la Ve République (1958)

Art. 21. Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois.

Art. 24. Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat.

Art. 64. Le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est assisté par le Conseil supérieur de la magistrature.

Une loi organique porte statut des magistrats.

Les magistrats du siège sont inamovibles.

Art. 66. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Art. 68-1. Les membres du gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Ils sont jugés par la Cour de justice de la République.

Autonomie.

1 - Présentez le document.

2 - Qui vote la loi ?

3 - Qui est chargé de l'exécution de la loi ?

4 - Quel est le rôle de « l'autorité

Document 3. La séparation du judiciaire et du politique

Une caricature de Plantu, parue dans Le Monde en 1993.

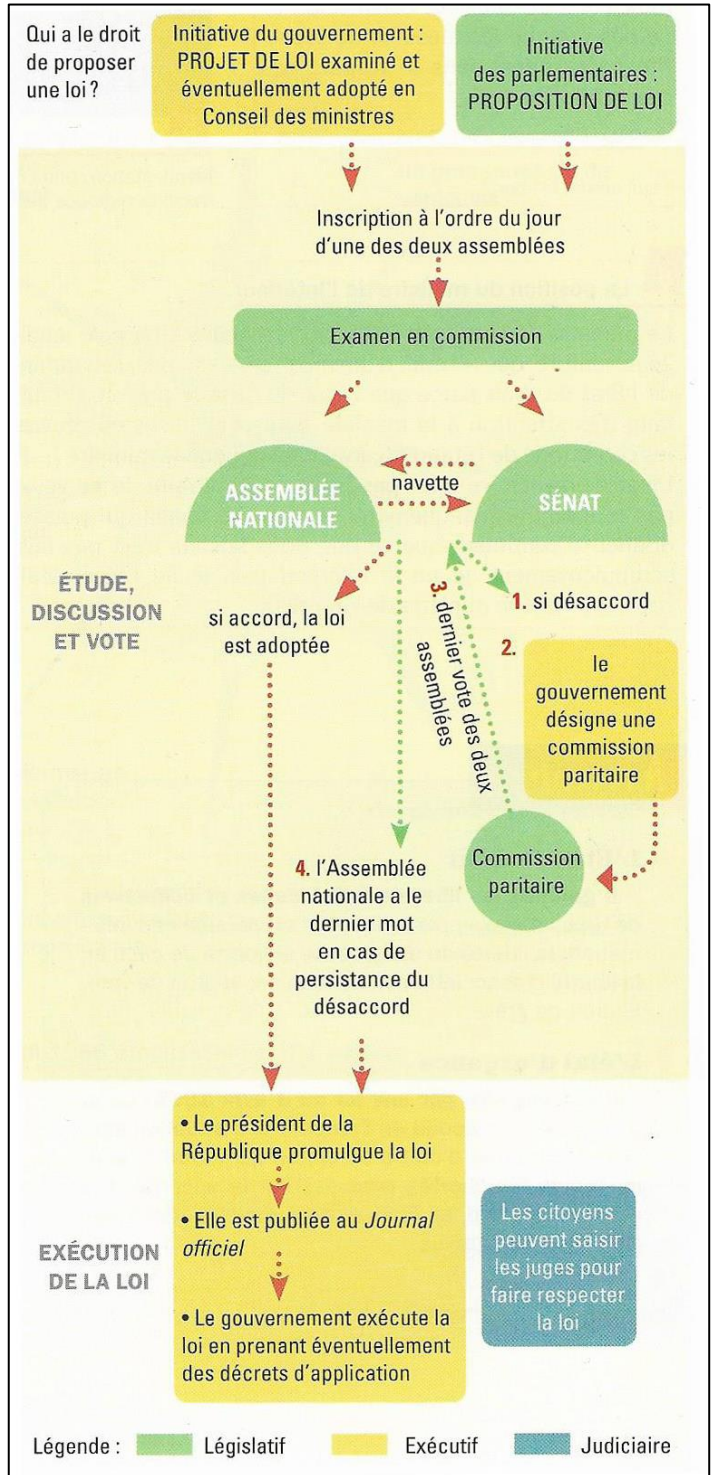
5 - Que représentent les deux personnages de cette caricature ?

6 - Que suggère cette caricature sur le rapport entre pouvoir politique et pouvoir judiciaire ?



Document 2. Le parcours d'une loi

4 - Résumez le parcours d'une loi.



Séance 3 : Le fonctionnement de la justice.

Problématique : Quel est le rôle de la justice française et comment fonctionne-t-elle ?

Objectifs :

- Comprendre le fonctionnement de la justice française et ses principes.

Document 1 : Des situations de citoyens face à la justice.

Situation 1 Roger au volant

À Saint-Ouen, au tribunal de police, Roger conteste avoir grillé un feu à Argenteuil : « Il était à l'orange ! » « Le radar se déclenche automatiquement au rouge », réplique la commissaire. En étudiant le dossier, la juge découvre que le conducteur n'a plus aucun point sur son permis depuis un an ! « Vous savez, Monsieur, que vous ne pouvez plus conduire ? » Roger écope de 200 euros d'amende.

D'après www.leparisien.fr, 20 décembre 2015.

Situation 2 Le cas de Serge

Serge, 21 ans, était seul à comparaître hier. Il a piraté le compte Facebook de Laure, créant de nouvelles pages à son nom ainsi qu'un faux compte Skyblog : une ruse qui lui a permis d'envoyer des messages à caractère sexuel pour (dé)faire la réputation de la jeune fille, l'inondant aussi de textos. Un harcèlement qui aurait duré 6 mois. Le tribunal correctionnel a condamné Serge à 8 mois de prison assortis d'un sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans, avec obligation de soins, obligation de suivre une formation ou de travailler et obligation d'indemniser la victime.

D'après www.ladepeche.fr, 29 novembre 2013.

Situation 3 Le combat d'une mère de famille

Une société d'électronique a été condamnée par le conseil de prud'hommes de Montluçon pour discrimination sexuelle à l'égard d'une salariée. Engagée en 1974, cette mère de deux enfants, qui avait parfois opté pour un travail à 80 %, n'a pas eu le même déroulement de carrière que ses collègues masculins entrés pour les mêmes postes à la même époque dans l'entreprise, ont constaté les juges. Le salaire de cette mécanicienne-ajusteuse « était inférieur de 20 % à celui de ses collègues masculins, soit une différence de 390 euros par mois », a précisé son avocate. L'entreprise a été condamnée à verser quelque 165 000 euros à la plaignante.

© lexpansion.lexpress.fr, 7 décembre 2015.

Situation 4 La rentrée de Coraline

Lundi, Coraline fera sa rentrée. Mais il lui aura fallu attendre deux mois de plus pour enfin être acceptée à l'école, là où le maire avait refusé son inscription en raison de sa surdité. Un veto qui avait poussé la mère de la jeune fille de 11 ans à engager un recours devant le tribunal administratif. Le tribunal a prononcé une injonction, ordonnant au maire de scolariser la jeune fille.

L'indépendant, 31 octobre 2015.

NB : 200 euros équivalent à 23.856 FCFP,
 390 euros équivalent à 46.519 FCFP
 165 000 euros équivalent à 19.680.977 FCFP

1 - Lisez chacune des situations et complétez le tableau :

	Faits jugés	Type de tribunal	Décision de justice	Personnes concernées
Situation 1	<i>Feu grillé</i>	<i>Tribunal de police</i>	<i>Amende de 200 euros soit 23.856 FCFP</i>	<i>Roger</i>
Situation 2	<i>Piratage et harcèlement</i>	<i>Tribunal correctionnel</i>	<i>8 mois de prison avec sursis + mise à l'épreuve 2 ans Obligation soins, formation et indemnisation victime</i>	<i>Serge Laure</i>
Situation 3	<i>Discrimination sexuelle</i>	<i>Conseil de prud'hommes</i>	<i>165000 euros à verser à la victime soit 19.680.977 FCFP</i>	<i>Société d'électronique Salariée</i>
Situation 4	<i>Discrimination par rapport au handicap</i>	<i>Tribunal administratif</i>	<i>Scolarisation de la jeune fille</i>	<i>Coraline et sa mère La mairie</i>

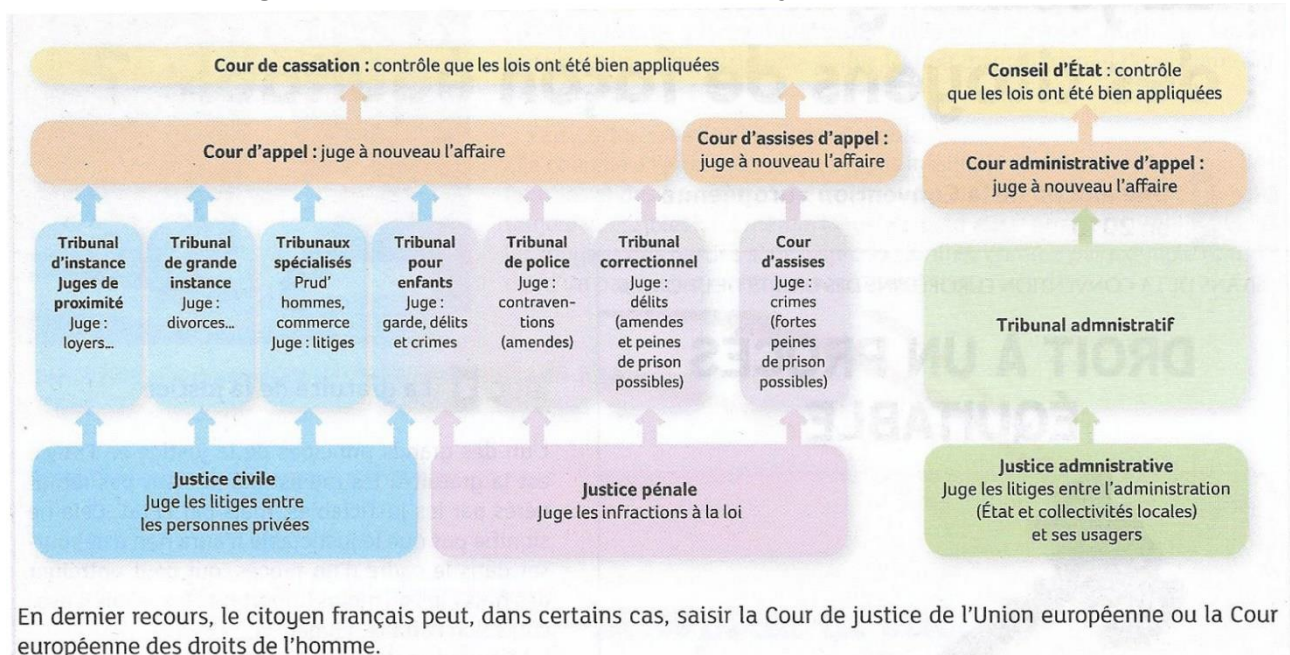
2 - Quelles actions ont été menées par la justice à l'égard des citoyens dans ces situations ?

	Protéger	Enseigner	Sanctionner	Décider	Réparer
Situation 1			X		
Situation 2		X			X
Situation 3	X				X
Situation 4				X	

I - Le rôle de la justice.

Le rôle de la justice est de faire respecter la loi mais son rôle ne se limite pas à sanctionner les personnes qui l'enfreignent. Elle a aussi parfois un rôle de protection, d'éducation, de décision ou de réparation au cas par cas.

Document 2 : L'organisation et le fonctionnement de la justice en France.



3 - À l'aide du schéma, nommez le domaine de justice concerné par chacun des faits présentés dans les situations 1 à 4 et justifiez son intervention.

Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4
<i>Pénale</i>	<i>Pénale</i>	<i>Civile</i>	<i>Administrative</i>
Infraction à la loi	Infraction à la loi	Conflit entre personnes privées.	Conflit entre une collectivité territoriale et un usager.

4 - Quel est le droit accordé à tous les justiciables après un premier jugement ? *Ils peuvent saisir la cour d'appel pour un second jugement puis, éventuellement, la cour de Cassation.*

II - Le fonctionnement de la justice.

Le type de justice appliqué va dépendre des faits reprochés :

- la justice civile va juger les conflits entre les personnes privées ;
- la justice pénale va juger les infractions à la loi ;
- la justice administrative va juger les désaccords entre l'administration française et ses usagers.

Le tribunal à qui sera confiée l'affaire dépendra du domaine dans lequel est classée l'infraction et de sa gravité.

Fiche élève

Séance 3 : Le fonctionnement de la justice.

Problématique : *Quel est le rôle de la justice française et comment fonctionne-t-elle ?*

Document 1 : Des situations de citoyens face à la justice.

Situation 1 Roger au volant

À Saint-Ouen, au tribunal de police, Roger conteste avoir grillé un feu à Argenteuil : « Il était à l'orange ! » « Le radar se déclenche automatiquement au rouge », réplique la commissaire. En étudiant le dossier, la juge découvre que le conducteur n'a plus aucun point sur son permis depuis un an ! « Vous savez, Monsieur, que vous ne pouvez plus conduire ? » Roger écope de 200 euros d'amende.

D'après www.leparisien.fr, 20 décembre 2015.

Situation 2 Le cas de Serge

Serge, 21 ans, était seul à comparaître hier. Il a piraté le compte Facebook de Laure, créant de nouvelles pages à son nom ainsi qu'un faux compte Skyblog : une ruse qui lui a permis d'envoyer des messages à caractère sexuel pour (dé)faire la réputation de la jeune fille, l'inondant aussi de textos. Un harcèlement qui aurait duré 6 mois. Le tribunal correctionnel a condamné Serge à 8 mois de prison assortis d'un sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans, avec obligation de soins, obligation de suivre une formation ou de travailler et obligation d'indemniser la victime.

D'après www.ladepeche.fr, 29 novembre 2013.

Situation 3 Le combat d'une mère de famille

Une société d'électronique a été condamnée par le conseil de prud'hommes de Montluçon pour discrimination sexuelle à l'égard d'une salariée. Engagée en 1974, cette mère de deux enfants, qui avait parfois opté pour un travail à 80 %, n'a pas eu le même déroulement de carrière que ses collègues masculins entrés pour les mêmes postes à la même époque dans l'entreprise, ont constaté les juges. Le salaire de cette mécanicienne-ajusteuse « était inférieur de 20 % à celui de ses collègues masculins, soit une différence de 390 euros par mois », a précisé son avocate. L'entreprise a été condamnée à verser quelque 165 000 euros à la plaignante.

© lexpansion.lexpress.fr, 7 décembre 2015.

Situation 4 La rentrée de Coraline

Lundi, Coraline fera sa rentrée. Mais il lui aura fallu attendre deux mois de plus pour enfin être acceptée à l'école, là où le maire avait refusé son inscription en raison de sa surdité. Un veto qui avait poussé la mère de la jeune fille de 11 ans à engager un recours devant le tribunal administratif. Le tribunal a prononcé une injonction, ordonnant au maire de scolariser la jeune fille.

L'Indépendant, 31 octobre 2015.

1 - Lisez chacune des situations et complétez le tableau :

	Faits jugés	Type de tribunal	Décision de justice	Personnes concernées
Situation 1				
Situation 2				
Situation 3				
Situation 4				

2 - Quelles actions ont été menées par la justice à l'égard des citoyens dans ces situations ?

	Protéger	Enseigner	Sanctionner	Décider	Réparer
Situation 1					
Situation 2					
Situation 3					
Situation 4					

Document 2 : L'organisation et le fonctionnement de la justice en France.

